

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB/CN

DEC2015_0093

**Objet : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N° 2015/026 DE FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la Directive européenne n°2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 4°

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27 et 28,

VU le Code de l'Energie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au Marché public n°2015/026 de Fourniture et acheminement de gaz naturel,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 15 mai 2015, concomitamment :

- au BOAMP sous la référence n°15-73852,
- sur la plateforme de dématérialisation de la Ville, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, sous la référence n°383880,

et lançant la procédure adaptée pour la passation du marché susvisé,

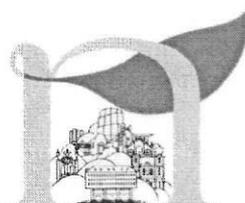
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard du critère unique « Valeur économique »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L445-4 du Code de l'énergie, tel qu'il a été modifié par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les offres de gaz naturel aux tarifs réglementés disparaissent progressivement pour l'ensemble des consommateurs professionnels :

- à compter du 1er janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an (conclusion possible de contrats de transition avec l'opérateur historique jusqu'au 1^{er} juillet 2015) ;
- à compter du 1er janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an et pour les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de 150 MWh/an ,

CONSIDERANT que les acheteurs soumis aux règles de la commande publique doivent donc procéder aux échéances susvisées à l'organisation de procédures de mise en concurrence pour leur besoin de fourniture de gaz naturel,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure adaptée susvisée, trois plis ont été déposés (un sous la forme papier et deux sous forme dématérialisée), tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 3 juin 2015 à 12h00), que les trois candidatures ont été admises et que dès lors trois offres ont été analysées,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0093**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/026.

CONSIDERANT que la proposition de la Société GAZPROM ENERGY constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures », et de l'unité fonctionnelle « Fourniture et acheminement de gaz » dont la valeur ne dépasse pas 207 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société GAZPROM MARKETING & TRADING RETAIL LIMITED (GAZPROM ENERGY) sise 68 Avenue des Champs Elysées à Paris (75008), le Marché public n°2015/026 de Fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015, et d'un montant global ne pouvant excéder 207 000 € H.T..

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché,

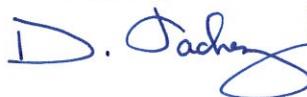
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 JUIN 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2015
Affiché le	08 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	08 JUIN 2015

